



ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Protection Maternelle et Infantile
Unité Enfance, Santé et Modes de garde

ARRETE DEFI - PMI n°2020/20 du 26 août 2020

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans
« Jardin d'enfants L'Aubépine », sis au 1 rue Palissy à WITTELSHEIM (68310)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L.2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R.2324-16 à R.2324-48 du Code de la Santé Publique relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** L'arrêté du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et précisant les diplômes et certifications dont les titulaires sont dispensés de suivre certaines heures de la formation obligatoire des assistants maternels.
- VU** La demande présentée par Monsieur STEPHAN, directeur du jardin d'enfants « L'Aubépine », en date du 28 juillet 2020.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 6 août 2020.
- SUR** Proposition de la Directrice Générale des Services par intérim.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

L'arrêté DEFI-PMI de la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° 2020/0001 du 13 janvier 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 -

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « Jardin d'enfants L'Aubépine », situé 1 rue Palissy à WITTELSHEIM, est autorisé à fonctionner pour recevoir 40 enfants âgés de 3 ans à 6 ans accomplis.

Cet établissement est géré par le l'Association « Ecole Rudolf Steiner de Haute-Alsace », 1 rue de Palissy à WITTELSHEIM.

ARTICLE 3 -

Les heures de fonctionnement habituel sont, du lundi au vendredi.

- le lundi, mardi et jeudi : de 8h00 à 18h00 ;
- le mercredi : de 8h00 à 12h00 ;
- le vendredi : de 8h00 à 16h00.

ARTICLE 4 -

Cet établissement est dirigé à compter du 1^{er} septembre 2020 par Madame Anne-Sophie DEROUBAIX, infirmière.

ARTICLE 5 -

La Présidente de l'Association est tenue d'informer le Président du Conseil départemental de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

ARTICLE 6 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non-conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 -

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de WITTELSHEIM, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH